



Régularisation étranger marié avec étrangère

Par **azerty83**, le **22/02/2009** à **23:30**

j'aimerais savoir si mon mari peut obtenir un titre de séjour,?rnrnNous nous sommes mariés en France en 2006,sachant que j'ai une carte de résident 10 ans, aujourd'hui en 2009 nous avons un bébé.je ne travaille pas, et il est difficile de trouver emploi aujourd'hui.rn(de plus toute sa famille est en France (père, mère, sœur, oncle, tante) ont une carte de 10 ans.)rnrnSi un emploi serait obligatoire pour la régularisation de mon mari, est-il plus avantageux de trouver un CDI ou éventuellement de créer une entreprise?rnrnpeut-il obtenir un titre de séjour sans que je travaille?

Par **amanda101**, le **27/04/2009** à **15:13**

J'AI DES RÉPONSES À TOUTES VOS QUESTIONS QUI VOUS TRACASSE SOYEZ TRANQUILLE ET C'EST GRATUIT JE SUIS DES VOTRES PRENEZ BIEN ET AVEC ATTENTION CONNAISSANCE DE CE MESSAGE ET FAITES S'EN BON USAGE.rnrnje vais vous aider suite à mes recherches sur le net je vais vous donner l'adresse d'un site Internet des lois des étrangers en France sur ce site tu trouves tout ce que tu veux ça ne servira même plus à rien de poser des questions ici donc c'est un site de l'administration française et des nouvelles lois.rnrntu part d'abord dans le site Internet www.service-public.fr ensuite tu vas tomber sur la page d'accueil puis tu cliques sur étrangers en France puis tu auras une nouvelle page qui va s'ouvrir et auquel sera écrite nouvelle loi sur le droit des étrangers en France et ça sera écrit en rouge ensuite en dessous de ce mot tu vas voir écrit en bleu la loi numéro 2007-1631 tu cliques dessus ensuite tu auras une nouvelle page qui va s'ouvrir tu vas l'agrandir ensuite tu cliques sur la phrase suivante (code de l'entrée et séjour des étrangers) qui sera écrit en bleu et souligné ensuite tu auras une autre page qui va s'ouvrir tu cliques encore sur la phrase suivante qui sera écrite en noir en grand caractère (code de l'entrée et séjour

des étrangers et du droit d asile) après avoir cliqué dessus tu aura encore une nouvelle page qui va s ouvrir et la alors tu pourra commencé a cherche la réponse a ta question tu trouvera toutes les lois qui consernes les étrangers et leur droits et autre encore .rnet ce site auquel il y a tous ces droits des étrangers est le site , www.legifrance.gouv.fr mais je prefere que tu passe par la démarche que je t ai dis avant parce que si tu par directement sur ce site des lois legifrance tu auras du mal à te retrouvé par rapport à tes recherches les lois seront moins détaillé pourtant si tu passe comme je t ai di tu trouveras tout de suite ce que tu veux sur les lois des étrangers.rn et aussi quand tu seras sur les lois ajoute au favorite la page de tes recherches ou bien tu imprime directement ceux qui t intéresse s est mieux au moins tu l aura toujours avec toi s est important.rnje vous embrasse tous cher lecteur.rnrnNB dans ce site tu a toutes les réponses a tes questions et pas besoins de payer un avocat pour poser les questions qui te tracasse je vous souhaite bonne lecture a tout ce qui verront ce message aussi.rnJe vous aime.